

CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ SCOLAIRE DANS LE 1^{ER} DEGRÉ



ABSENCE LÉGITIME au sens de l'art L131-8 du code de l'éducation

- ✓ Maladie de l'enfant (avec ou sans certificat médical)
- ✓ Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- ✓ Réunion solennelle de la famille
- ✓ Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- ✓ Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Chaque motif énuméré ci-dessus est donc recevable. L'absence est justifiée. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité compétente (IA-DASEN) en matière d'éducation.

Phase 0 : Dès la première absence

LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

En cas d'absence de motif

- ✓ Contacte les responsables légaux
- ✓ Rappelle l'importance de l'assiduité scolaire ainsi que les motifs d'absence recevables

Motif d'absence non légitime

- ✓ Adresse un courrier aux responsables légaux afin de connaître les motifs de l'absence (annexe 4)

Phase 1 : Dès 4 demi-journées complètes d'absence non justifiées dans une période d'un mois

- ✓ Transmet la fiche individuelle d'absentéisme (annexe 1) accompagnée d'un état détaillé des absences à la DSDEN qui instruit et adresse un avertissement aux responsables légaux de l'élève
- ✓ Réunit l'équipe éducative pour proposition et contractualisation de mesures d'accompagnement avec les responsables légaux

Phase 2 : Dès 10 demi-journées complètes d'absence non justifiées dans une période d'un mois

- ✓ Réunit la communauté éducative (équipe éducative élargie) pour mettre en place des mesures contractuelles complémentaires
- ✓ Désigne un référent qui assure le suivi des mesures (enseignant de la classe)

Phase 3 et 4 : En cas de persistance de l'absentéisme

- ✓ Transmet la fiche individuelle d'absentéisme dûment complétée de l'ensemble des mesures mises en place suite à la réunion de l'équipe éducative et de la communauté éducative (annexe 2) qui convoque la famille et/ou effectue un signalement au Procureur de la République.
- ✓ Transmet ultérieurement tout élément d'information à la DSDEN qui effectue un complément d'information au Procureur de la République (annexe 3)

A tout moment de la procédure, lorsque le dialogue avec la famille est rompu, il convient de contacter le Conseiller Technique Assistant du service social (M.AOMAR) qui jugera de l'opportunité de saisir la CRIP (Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante)

divel58.absenteisme@ac-dijon.fr

(s/c de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription)

<p>Cédric Tourette (chef de la division des élèves) 03-86-21-70-44 divel58.resp@ac-dijon.fr</p>	<p>Laurence Auroux (chargée de l'absentéisme) 03-86-21-70-47 sco58.educ@ac-dijon.fr</p>	<p>Madjid Aomar (CT Service Social) 03-86-21-70-36 santesco58.as@ac-dijon.fr</p>
--	--	--